

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Présenté par : Monsieur Didier PAILLARD, Maire

OBJET : Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Il est nécessaire de prendre une délibération relative à une nouvelle répartition des indemnités de fonction des membres du conseil municipal.

Il est rappelé que l'enveloppe maximale réglementaire des indemnités de fonction du maire, des maires adjoints et des conseillers municipaux délégués est de 75 029,60 € mensuel.

La nouvelle répartition établit l'enveloppe à un montant global de 74 190,99 euros mensuel. Cette enveloppe est prévue au budget 2016 et prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

En y ajoutant l'enveloppe des conseillers municipaux, le montant total de l'enveloppe est désormais fixé à 78 265,99 € pour un plafond maximum autorisé de 82 145,80 €

Vous trouverez en annexe le détail des indemnités actualisées.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle répartition des indemnités de fonctions conformément au tableau ci-après annexé.

Indemnités de fonctions des élus

Elu	Fonctions	Nouvelle indemnité
Didier PAILLARD	Maire	5 292 €
Florence HAYE	Adjointe au Maire	4 477 €
Cécile RANGUIN	Adjointe au Maire	2 607,75 €
Bally BAGAYOKO	Adjoint au Maire	3 183 €
Jacqueline PAVILLA	Adjointe au Maire	2 800 €
Slimane RABAHALLAH	Adjoint au Maire	2 906.33 €
Stéphane PEU	Adjoint au Maire	2 150 €
Elisabeth BELIN	Adjointe au Maire	2 352 €
Fodhil HAMOUDI	Adjoint au Maire	2 607,75 €
David PROULT	Adjoint au Maire	4 477 €
Catherine LEVEQUE	Adjointe au Maire	2 906.33 €
Suzanna DE LA FUENTE	Adjointe au Maire	2 620 €
Laurent RUSSIER	Adjoint au Maire	4 124 €
Sonia PIGNOT	Adjointe au Maire	2 607,75 €
Julien COLAS	Adjoint au Maire	2 507 €
Stéphane PRIVE	Adjoint au Maire	2 906.33 €
Fabienne SOULAS	Adjointe au Maire	3 139 €
Hakim Mohamed REBIHA	Adjoint au Maire	1 732 €
Zohra HENNI	Adjointe au Maire	2 540 €
Michel RIBAY	Adjoint au Maire	2 600 €
Chérifa ZIDANE	Adjointe au Maire	1 268 €
Vincent HUET	Adjoint au Maire	1 610 €
Patrick VASSALLO	Conseiller municipal délégué	2 653 €
Madjid MESSAOUDENE	Conseiller municipal délégué	993 €
Zaia BOUGHILAS	Conseillère municipale déléguée	2 607,75€
Philippe CARO	Conseiller municipal délégué	2 173 €
Bertrand GODEFROY	Conseiller municipal délégué	273 €
Delphine HELLE	Conseillère municipale déléguée	915 €
Mathilde CAROLY	Conseillère municipale déléguée	1 143 €
Abdelkader CHIBANE	Conseiller municipal	273 €
Silvia CAPANEMA SCHMIDT	Conseillère municipale	273 €
Kola ABELA	Conseillère municipale	273 €
Patrick BRAOUEZEC	Conseiller municipal	273 €
Martine ROGERET	Conseillère municipale	273 €

Essaid ZEMOURI	Conseiller municipal	273 €
Conception DIEZ-SOTO-DIEZ	Conseillère municipale	273 €
Kamal EL MAHOUTI	Conseiller municipal	273 €
Béatrice GEYRES LEBRUN	Conseillère municipale	273 €
Ferdinand NINO	Conseiller municipal	273 €
Asta TOURE	Conseillère municipale	273 €
Raphaële SERREAU	Conseillère municipale	273 €
Adeline ASSOGBA	Conseillère municipale	273 €
Monique SOURON	Conseillère municipale	273 €
Hervé BORIE	Conseiller municipal	273 €
Viviane ROMANA	Conseillère municipale	273 €
Kamel AOUDJEHANE	Conseiller municipal	273 €
Fatima LARONDE	Conseillère municipale	273 €
Alice RASCOUSSIER	Conseillère municipale	273 €
Maud LELIEVRE	Conseillère municipale	273 €
Rabia BERRAI	Conseillère municipale	273 €
Patrice ROQUES	Conseiller municipal	273 €
Corentin DUPREY	Conseiller municipal	273 €
Adrien DELACROIX	Conseiller municipal	273 €
Marion ODERDA	Conseillère municipale	273 €
Aurélie ALBOT	Conseillère municipale	273 €

Le jeudi 17 décembre 2015 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 11/12/15 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 0 Hôtel de Ville, sous la présidence de Didier PAILLARD, Maire de Saint-Denis.

PRESENTS :

SECRETAIRE :

OBJET : Fixation des indemnités du maire et des adjoints

LE CONSEIL,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-20 et suivants relatif à la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant que la Ville de Saint-Denis constitue un chef lieu d'arrondissement,

Considérant que le dernier recensement officiel constate une population de 108 907 habitants (recensement INSEE au 1^{ER} janvier 2014),

Considérant que la Ville de Saint-Denis est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine,

Vu la délibération installant le nouveau conseil municipal en date du 5 avril 2014,

Vu la délibération du 26 juin 2014 fixant la répartition des indemnités du Maire, des adjoints au Maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux

Considérant la création au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et la constitution de l'établissement public territorial Plaine Commune à cette même date,

Vu les délibérations de ce jour désignant les représentants de la Ville de Saint-Denis dans ces deux instances,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'enveloppe et l'affectation des indemnités de fonctions des élus municipaux

Considérant qu'une nouvelle répartition de l'enveloppe des élus est décidée avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Au regard du 5^{ème} paragraphe de l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales, la limite maximum de l'enveloppe annuelle consacrée aux indemnités des élus est la suivante :

En sa qualité de maire, Didier Paillard peut percevoir une indemnité de fonction fixée de la manière suivante :

Calcul : 145% de l'indice brut maximal 1015 soit	5 512,13 €
+ majoration de 20% de la strate démographique de plus de 100 000 habitants (la Ville de Saint-Denis étant chef lieu d'arrondissement)	1 102,42 €
soit	<u>6 614,55 €</u>

Chaque adjoint peut percevoir une indemnité fixée de la manière suivante :

Calcul : 72,50 % de l'indice brut 1015 soit	2 756,07 €
auquel s'ajoute une majoration de 20% de la strate démographique de plus de 200 000 habitants (la Ville de Saint-Denis) étant chef lieu d'arrondissement) soit	501,79 €
Soit	<u>3 257,86 €</u>

Somme globale mensuelle pour 21 adjoints 68 415,05 €

Enveloppe globale mensuelle Maire plus adjoints et conseillers municipaux délégués **75 029,60 €**

Ce qui représente annuellement : **900 355,20 €**

En outre, chaque conseiller municipal peut percevoir une indemnité fixée de la manière suivante :

Calcul : 6% de l'indice brut 1015 soit	228,09 €
auquel s'ajoute une majoration de 20% de chef lieu d'arrondissement soit	273,70 €
Somme globale mensuelle pour 26 conseillers municipaux	<u>7 116,20 €</u>

Ce qui représente annuellement pour les conseillers municipaux : **85 394,40 €**

Ce qui représente toutes indemnités de fonctions comprises annuellement : **985 749,60 €**

Article 2 :

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé. Un élu pouvant renoncer à tout ou partie de son indemnité, celle-ci pourra alors être redistribuée entre les autres adjoints et conseillers municipaux délégués.

Article 3 :

Compte tenu que le maire et plusieurs de ses adjoints ont renoncé à tout ou partie de leur indemnité pour la répartir entre d'autres adjoints au maire, conseillers municipaux délégués,

Article 4 :

Sont attribuées au maire et aux 21 adjoints les indemnités mensuelles suivantes :

DIDIER PAILLARD	5292 €
FLORENCE HAYE	4 477 €
CECILE RANGUIN	2 607,75 €
BALLY BAGAYOKO	3 183 €
JAKLIN PAVILLA	2 800 €
SLIMANE RABAHALLAH	2 906,33 €
STEPHANE PEU	2 150 €
ELISABETH BELIN	2 352 €
FODHIL HAMOUDI	2 607,75 €
DAVID PROULT	4 477 €
CATHERINE LEVEQUE	2 906,33€
SUZANNA DE LA FUENTE	2 620 €

LAURENT RUSSIER	4 214 €
SONIA PIGNOT	2 607,75 €
JULIEN COLAS	2 507 €
STEPHANE PRIVE	2 906,33 €
FABIENNE SOULAS	3 139 €
MOHAMMED REBIHA	1 732 €
ZOHR HENNI	2 540 €
MICHEL RIBAY	2 600 €
CHERIFA ZIDANE	1 268 €
VINCENT HUET	1 610 €

Soit sous total : **63 413, 24 €**

Article 5 :

Sont attribuées les indemnités mensuelles suivantes aux 7 conseillers municipaux délégués :

PATRICK VASSALLO	2 653 €
MADJID MESSAOUDENE	993 €
ZAIA BOUGHILAS	2 607,75 €
PHILIPPE CARO	2 173 €
BERTRAND GODEFROY	273 €
DELPHINE HELLE	915 €
MATHILDE CAROLY	1 143 €

Soit sous total : **10 757,75 €**

Soit un total général mensuel de **74 170 ,99€**

Article 6 :

En outre, sont attribuées les indemnités mensuelles suivantes aux 26 conseillers municipaux:

ABDELKADER CHIBANE	273 €
SILVIA CAPANEMA SCHMIDT	273 €
KOLA ABELA	273 €
PATRICK BRAOUEZEC	273 €
MARTINE ROGERET	273 €
ESSAID ZEMOURI	273 €
CONCEPTION DIEZ-SOTO-DIEZ	273 €
EL MAHOUTI KAMAL	273 €
GEYRES LEBRUN BEATRICE	273 €
FERDINAND NINO	273 €
ASTA TOURE	273 €
RAPHAELE SERREAU	273 €
ADELIN ASSOGBA	273 €
FATIMA LARONDE	273 €
MONIQUE SOURON	273 €
HERVE BORIE	273 €
VIVIANE ROMANA	273 €
AOUDJEHANE KAMEL	273 €
ALICE RASCOUSSIER	273 €
MAUD LELIEVRE	273 €
RABIA BERRAI	273 €
PATRICE ROQUES	273 €
DUPREY CORENTIN	273 €
DELACROIX ADRIEN	273 €
ODERDA MARION	273 €
AURELIE ALBOT	273 €

Total récapitulatif mensuel des conseillers municipaux : **7 098 €**

Article 7 :

La valeur des indemnités du Maire et des Adjoints suivra automatiquement l'évolution de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Article 8 :

La présente délibération abroge celle prise pour le même objet le 26 juin 2014,

Article 9 :

Les dépenses relatives à cette présente délibération sont inscrites au budget 2016 sous les rubriques correspondantes.

